



ASSOCIATIONS
& COLLECTIVITÉS

ASSUREUR MILITANT.



Assurance des activités organisées sous l'égide de la Fédération française médiévale (FFM) année 2012

La Fédération française médiévale a souscrit auprès de la MAIF un contrat d'assurance (n° 3 603 699 J) afin de garantir l'ensemble des activités médiévales organisées sous son égide.

Les garanties sont acquises aux participants à l'occasion de tout événement de caractère accidentel survenu au cours des activités organisées sous l'égide de la Fédération française médiévale et par ses structures affiliées, ainsi que sur le trajet pour se rendre au lieu de ces activités et en revenir.

Contenu et montant maximum des garanties

accordées par la MAIF dans les conditions de mise en œuvre des conditions générales du contrat Raqvam Associations & Collectivités. Les plafonds s'entendent par sinistre, à l'exception du plafond relatif à la responsabilité civile produits (intoxication alimentaire) et du plafond relatif aux atteintes à l'environnement, accordés pour une année d'assurance.

Désignation	Contenu	Plafond
RESPONSABILITÉ CIVILE DÉFENSE	1. Responsabilité civile générale a. dommages corporels b. dommages matériels et immatériels consécutifs..... <i>La garantie est toutefois limitée, tous dommages confondus, à.....</i> c. dommages immatériels non consécutifs..... 2. Responsabilité civile atteintes à l'environnement 3. Responsabilité liée au risque intoxication alimentaire 4. La responsabilité d'occupant liée à la location ou à l'occupation à titre gratuit, dans le cadre des activités garanties. 5. Défense Assistance de l'assuré poursuivi devant le tribunal à la suite d'un événement mettant en jeu la garantie responsabilité civile.....	30 000 000 € 15 000 000 € 30 000 000 € 50 000 € 5 000 000 € 5 000 000 € 125 000 000 € sans limitation de somme
INDEMNISATION DES DOMMAGES CORPORELS	1. Services d'aide à la personne (assistance à domicile) 2. Frais médicaux, pharmaceutiques, de transport de blessés - dont frais de lunetterie - dont frais de rattrapage scolaire, exposés après 15 jours consécutifs d'interruption de la scolarité..... 3. Pertes justifiées de revenus des personnes actives pour la période d'incapacité de travail résultant de l'accident.. 4. Capital proportionnel au taux d'atteinte permanente à l'intégrité physique et psychique subsistant après consolidation : - jusqu' à 9 %..... - de 10 à 19 % - de 20 à 34 % - de 35 à 49 % - de 50 à 100 % : - sans tierce personne..... - avec tierce personne..... 5 - Capitaux décès : a. capital de base..... b. capitaux supplémentaires - conjoint..... - par enfant à charge 6 - Frais de recherche et de sauvetage de vies humaines	à concurrence de 700 € et dans la limite de 3 semaines 1 400 € 80 € à concurrence de 16 € par jour dans la limite de 310 € à concurrence de 16 € par jour dans la limite de 3 100 € 6 100 € x taux 7 700 € x taux 13 000 € x taux 16 000 € x taux 23 000 € x taux 46 000 € x taux 3 100 € 3 900 € 3 100 € à concurrence des frais engagés et dans la limite de 7 700 € par victime
RECOURS PROTECTION JURIDIQUE	La MAIF prend en charge les frais d'une action amiable ou judiciaire contre le responsable des dommages subis par l'assuré (à la condition, en ce qui concerne le recours judiciaire, que le montant des dommages soit supérieur à 5 fois la franchise générale)...	sans limitation de somme
ASSISTANCE	Les participants aux activités de la Fédération française médiévale bénéficient des garanties d'assistance dans les conditions et selon les plafonds prévus par la convention d'assistance annexée aux conditions générales.	

